

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 35-371-1927 rendant exécutoires les 1er et 2e rôles supplémentaires des patentes, de l'exercice 1927

n° 35-371-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 octobre 1927

Numéro JO
n° 371 du 31/10/1927

Date du numéro
31 octobre 1927

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu l'arrêté du 12 novembre 1926 réglementant la contribution des patentes à la Cote française des Somalis

Vu l'avis émis par La commission des patentes dans sa séance du 22 octobre 1927 Sur la proposition de l'administrateur, chef des districts, président de la Commission des patentes: Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont rendus exécutoires les 1er et 2e rôles supplémentaires des patentes (1re et 2e catégories, tableaux A et B de l'exercice 1927, s'élevant ensemble à la somme de soixante-treize mille soixante-dix francs, centimes additionnels compris. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.